

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

**Séance du mercredi 22 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 14 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	13	22

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
20	2	0

Objet de la délibération
<b>2022-55 : Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée pour la création d'un local sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ocres</b>

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, DORIN Christine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), MANUELIAN Odette (donne pouvoir à Mme DORIN Christine), LEGROS Patrick (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), RONDEL David, ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), HANET Serge (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence)

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M SIAUD Patrick

---

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Considérant** le programme de création d'un local sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ocres ;

**Vu** le budget principal de la commune et notamment les crédits inscrits au BP (Budget Primitif) 2022, en dépenses et en recettes (deux subventions obtenues : DETR 2021 = 72 590 € ; DSIL 2022 = 93 330 € soit un total de 165 920 €) ;

**Vu** l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € H.T ;

**Vu** la publicité adaptée ;

**Vu** l'analyse des offres ;

☞ **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « création d'un local sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ogres », aux entreprises ci-après détaillées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ (€ HT)	MARCHÉ (€ TTC)
1	Terrassement / Gros-Œuvre / Maçonnerie	SABA Mario	Saint-Saturnin-les-Apt	126 068,76	151 282,51
2	Charpente / Couverture	SABA Mario	Saint-Saturnin-les-Apt	48 918,06	58 701,67
3	Menuiseries métalliques Alu	ALU MAX	Apt	14 018	16 821,60
4	Électricité	ATOME HABITAT	Cavaillon	18 464,42	22 157,30
5	Plomberie / Sanitaires / Chauffage	LAMY Thierry	Saint-Saturnin-les-Apt	37 042	44 450,40
6	Peinture	SOL INTER PEINTURE	Cavaillon	5 366,98	6 440,38
7	Equipement	France ÉQUIPEMENT	Rioz (70)	29 354,48	35 225,37
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>279 232,70</b>	<b>335 079,24</b>

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération globale de **279 232,70 € H.T** pour l'ensemble des **7 lots**. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les marchés et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
 A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOpte** la proposition du rapporteur ;

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire, Laurence LE ROY**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le 06/07/2022  
ID : 084-218400471-20220622-202255-DE



---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.